

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS A LA
COMMISSION DE LA RECHERCHE****PROCLAMATION DES RÉSULTATS****LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-20 et D. 719-21 ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu la décision du président n°DAJP/2026-065 en date du 18 février 2026 relative à l'élection des personnels et des usagers dans différentes composantes de l'établissement, à la Commission de la recherche et à l'Ecole doctorale EMSTU ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales auxquelles il a été procédé par voie électronique les 01 et 02 avril 2026 ;

DÉCIDE**Article 1 : Proclamation des résultats - Personnels**

Conformément aux procès-verbaux annexés à la présente décision, sont proclamés élus :

Secteur	NOM	PRENOM	LISTE
CR – Autres personnels HDR - Secteur 4	WARDAK	Claire	Claire WARDAK

Article 2 : Début du mandat

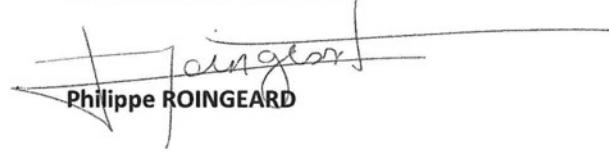
Conformément à l'article L. 719-1 du Code de l'éducation, le mandat des membres élus commence à courir dès la publication de la présente décision.

Article 3 : Affichage des résultats

La présente décision sera publiée au recueil des actes de l'établissement et affichée dans les locaux.

Fait à Tours, le 3 avril 2026

Le Président de l'université



Philippe ROINGEARD

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable présenté devant la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le recours est à adresser à :

Université de Tours
M. le Président de la commission des opérations électorales
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1